

## *L'avenant audiovisuel en 22 leçons*

---

### **Convention collective :**

**Apprenez à connaître ce que vous allez perdre**

#### **Leçon n° 14 : additif à l'article 34**

*Récupération des jours fériés, congés divers*

Le repos compensateur prévu à l'article 34 de la CCNTJ donne lieu à l'attribution forfaitaire aux journalistes de 15 jours ouvrés ou 21 jours calendaires de congés par an, s'ajoutant aux congés prévus à l'article 31-2.

Ces congés seront pris entre le 1er octobre et le 31 mai, ils pourront être pris en une seule fois dans les limites compatibles avec le fonctionnement normal de l'entreprise. Pour tout journaliste qui n'aurait pas une année de présence au 30 septembre, ce repos compensateur est accordé proportionnellement au temps passé dans l'entreprise.

**Commentaire : les congés divers (et non pas d'hiver !) sont dans la ligne de mire. Cette forfaitisation disparaîtra avec l'avenant si celui-ci est abrogé.**

Voir l'intégralité de la [\*Convention collective nationale de travail des journalistes\*](#)

*À suivre la leçon n° 15 : additif à l'article 35*

Tout savoir sur la Carte de presse :

<http://www.carte2009.fr/>